

**Guide de contrôle du tableau de
classement des parcs résidentiels de loisirs
(régime hôtelier)**

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Méthode de vérification et de validation des critères de la grille de classement des parcs résidentiels de loisirs (régime hôtelier) figurant en annexe de l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs.

Principes généraux	p. 3
Chapitre 1 : Equipements et aménagement	p. 7
Chapitre 2 : Services au client	p. 50
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable	p. 57

PARTIE 2 : Méthode de sélection des emplacements inspectés

Chapitre 1 : Principes de sélection des emplacements	p. 65
Chapitre 2 : Echantillonnage des emplacements	p. 66

- PARTIE 1 -

Méthode de vérification et de validation des critères de la grille de classement des parcs résidentiels de loisirs (régime hôtelier) figurant en annexe de l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs.

Principes généraux

La visite d'inspection

Les établissements postulant au classement des parcs résidentiels de loisirs (régime hôtelier) pour les catégories 1, 2, 3, 4 ou 5*, font l'objet d'une visite d'inspection déclarée (pendant la période d'activité de l'établissement).

Une visite d'inspection déclarée est l'action de vérification de l'ensemble des critères relatifs au tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs (régime hôtelier) par l'inspecteur d'un organisme tierce partie qui se déclare à son arrivée.

L'évaluation de l'état et de la propreté

La notion de propreté : un élément non propre est un élément momentanément altéré.

La notion d'état : un élément en mauvais état est un élément durablement altéré.

L'état et la propreté sont évalués sur une échelle de 1 à 4 selon des appréciations précisées pour chaque critère :

1 : Insuffisant – 2 : Moyen – 3 : Bien – 4 : Excellent

L'esprit de la graduation pour l'état et pour la propreté :

1 : Insuffisant – ce qui n'est pas acceptable

2 : Moyen – ce qui laisse une impression négligée ou ce qui est trop usé, usagé, vétuste

3 : Bien – bon niveau avec des améliorations marginales à apporter

4 : Excellent

Le niveau à obtenir pour les catégories 1 à 2* est supérieur ou égal à 2,5.

Le niveau à obtenir pour les catégories 3* est supérieur ou égal à 3.

Le niveau à obtenir, sauf précision contraire, pour les catégories 4 et 5* est supérieur ou égal à 3,5.

Mode de validation de l'état et de la propreté pour les installations et les équipements

Pour valider le critère, la note minimale précisée pour la catégorie ciblée par l'exploitant du PRL doit être atteinte. La note obtenue est la moyenne de celle atteinte pour l'état et celle atteinte pour la propreté pour chacun des espaces ou équipements à contrôler.

En cas de doute sur un élément de propreté ou d'état qui peut apparaître conjoncturel : interroger la direction de l'établissement sur des impondérables intervenus récemment (par exemple intempéries, ...), sur les solutions mises en œuvre et la preuve de leur mise en œuvre.

Pour les catégories 1 et 2*, le niveau minimal requis est 2,5, sauf cas particulier précisé dans le guide de contrôle.

Pour les catégories 3*, le niveau minimal requis est 3, sauf cas particulier précisé dans le guide de contrôle.

Pour les catégories 4 et 5*, le niveau minimal requis est 3,5, sauf cas particulier précisé dans le guide du contrôle.

En cas de doute sur un élément de propreté ou d'état qui peut apparaître conjoncturel : interroger la direction de l'établissement sur des impondérables intervenus récemment (par exemple intempéries,...), sur les solutions mises en œuvre et la preuve de leur mise en œuvre.

Cas particuliers pour le chauffage des sanitaires

Sont considérés comme des cas particuliers les établissements implantés dans une zone géographique dont le climat et/ou la saisonnalité ne rend pas le chauffage dans les sanitaires opportun.

La mesure des surfaces

Lorsqu'une surface au sol est mesurée, une tolérance de 50 cm est acceptée sur la longueur et sur la largeur entre la surface de l'emplacement déclarée par l'exploitant et la surface effectivement mesurée par l'organisme évaluateur accrédité.

Lorsque la délimitation des emplacements est faite par des éléments naturels (tels que haies, rochers, ...) alors la mesure est effectuée à partir de l'axe médian (exemple tronc d'arbre pour une haie, centre du rocher, ...)

Le calcul des totaux

Le nombre total de points obligatoires et « à la carte » à atteindre fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs, peut varier selon les cas particuliers acceptés ainsi que les critères non applicables en fonction de la typologie des emplacements du PRL, telles que définies dans la colonne « précisions » de la dite annexe 1. Les seuils exigés peuvent donc être inférieurs aux valeurs cibles fixées dans l'annexe 1.

Certains critères sont de nature à faire varier le nombre total de points obligatoires et optionnels à atteindre (en fonction des typologies de PRL et/ou d'emplacements). La distinction est alors apportée dans la colonne précision du tableau de classement pour :

- Les critères qui peuvent passer du statut obligatoire à non applicable
- Les critères qui peuvent passer du statut optionnel à non applicable
- Les critères qui peuvent passer du statut obligatoire à optionnel
- Les critères qui peuvent passer du statut non applicable à obligatoire

Le nombre de points attribué pour chaque critère

L'attribution des points pour un critère est binaire sauf pour les critères où il est spécifié dans la colonne précisions du tableau de classement « bonification de points » ou « attribution de points ».

Glossaire

Parc Résidentiel de Loisirs exploités en régime hôtelier (PRL) :

Un parc résidentiel de loisirs est un terrain aménagé au sens du 1° de l'article R.*111-32 du code de l'urbanisme et soumis à des normes en application de l'article R.*111-46 du même code.

Article D.333-3 du code du tourisme

Les parcs résidentiels de loisirs sont soumis à des normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages, d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement définies par des arrêtés conjoints des ministres chargés de l'urbanisme, de la santé publique et du tourisme.

Article R.111-46 du code de l'urbanisme

Les installations d'un parc résidentiel de loisirs exploité sous régime hôtelier sont destinées à la location, à la semaine, ou au mois, pour une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Article D.333-4 du code du tourisme

Habitations Légères de Loisirs (HLL) :

Les habitations légères de loisirs (bungalows et chalets sans fondations), sont des constructions à usage non professionnel, démontables et transportables.

Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet.

Article R.111-32 du code de l'urbanisme

Sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé, les habitations légères de loisirs implantées dans un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs autorisé et dont la surface hors œuvre nette est inférieure ou égale à trente-cinq mètres carrés.

Article R.421-2 du code de l'urbanisme

En dehors des secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et des sites classés, les constructions nouvelles dont les habitations légères de loisirs implantées dans les conditions définies à l'article R. 111-32, et dont la surface hors œuvre nette est supérieure à trente-cinq mètres carrés doivent être précédées d'une déclaration préalable.

Article R.421-9 du code de l'urbanisme

Parc Résidentiel de Loisirs exploités hors régime hôtelier (PRL) :

Les emplacements sont loués pour des périodes supérieures à un mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile, ou sont vendus par cession en pleine propriété.

Résidence Mobile de Loisirs (RML)

Sont regardés comme des résidences mobiles de loisirs les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conserve des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.

Article R.111-33 du code de l'urbanisme

Chapitre 1- Equipements et aménagement

1.1. Généralités

Densité à l'hectare

1. Superficie moyenne des emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs» (en mètre carré)

Les exigences en superficie moyenne des emplacements, sont :

- Catégorie 1* : 200
- Catégorie 2* : 200
- Catégorie 3* : 200
- Catégorie 4* : 210
- Catégorie 5* : 220

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Les déclarations faites par l'exploitant au travers du prédiagnostic :

- superficie totale du terrain (référence zones cadastrées – exemple de sources : autorisation ou permis d'aménager, plan cadastral, ...), en détaillant :
 - superficie totale du terrain hors aire de stationnement pour autocaravanes
 - superficie totale des emplacements « caravanes et camping-cars » et le nombre d'emplacements associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie totale des emplacements « HLL et résidences mobiles de loisirs » et le nombre d'emplacements associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie affectée aux dessertes intérieures
 - superficie totale de l'aire de stationnement pour autocaravanes et le nombre d'emplacements associé

L'inspecteur vérifie :

- si la densité d'occupation à l'hectare est respectée (hors aire de stationnement pour autocaravanes) :
 - Méthode de calcul : $(\text{superficie totale du terrain} - \text{pourcentage de la superficie affectée aux dessertes intérieures}) / \text{superficie moyenne d'un emplacement}$
- la cohérence entre le nombre d'emplacements déclarés et ceux représentés sur le plan commercial remis aux clients ou sur le plan d'aménagement du terrain (hors aire de stationnement pour autocaravanes)
- si les superficies des emplacements contrôlés dans l'échantillon (hors aire de stationnement pour autocaravanes) respectent la superficie déclarée dans le prédiagnostic

L'exploitant ou la direction remet à l'inspecteur dès son arrivée :

- l'arrêté de classement permettant de certifier que l'établissement a bénéficié d'une autorisation ou d'un permis d'aménager
- l'autorisation ou le permis d'aménager (indiquant les superficies des zones cadastrées totale du terrain incluant l'aire de stationnement pour autocaravanes), obligatoirement dans le cas de création d'exploitation
- le plan d'aménagement du terrain ou plan commercial remis aux clients
- tout autre document utile qui permet de vérifier le déclaratif du prédiagnostic

2. Superficie moyenne des emplacements «caravanes et camping-cars» (en mètre carré)

Les exigences en superficie moyenne par emplacement, sont :

- Catégorie 1* : 100
- Catégorie 2* : 100
- Catégorie 3* : 100
- Catégorie 4* : 110
- Catégorie 5* : 120

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Les déclarations faites par l'exploitant au travers du prédiagnostic :

- superficie totale du terrain (référence zones cadastrées – exemple de sources : autorisation ou permis d'aménager, plan cadastral, ...), en détaillant :
 - superficie totale du terrain hors aire de stationnement pour autocaravanes
 - superficie totale des emplacements « caravanes et camping-cars » et le nombre d'emplacement associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie totale des emplacements « HLL et résidences mobiles de loisirs » et le nombre d'emplacements associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie affectée aux dessertes intérieures
 - superficie totale de l'aire de stationnement pour autocaravanes et le nombre d'emplacements associé

L'inspecteur vérifie :

- si la densité d'occupation à l'hectare est respectée (hors aire de stationnement pour autocaravanes) :
 - Méthode de calcul : (superficie totale du terrain – pourcentage de la superficie affectée aux dessertes intérieures) / superficie moyenne d'un emplacement
- la cohérence entre le nombre d'emplacements déclarés et ceux représentés sur le plan commercial remis aux clients ou sur le plan d'aménagement du terrain (hors aire de stationnement pour autocaravanes)
- si les superficies des emplacements contrôlés dans l'échantillon (hors aire de stationnement pour autocaravanes) respectent la superficie déclarée dans le prédiagnostic

L'exploitant ou la direction remet à l'inspecteur dès son arrivée :

- l'arrêté de classement permettant de certifier que l'établissement a bénéficié d'une autorisation ou d'un permis d'aménager
- l'autorisation ou le permis d'aménager (indiquant les superficies des zones cadastrées totale du terrain incluant l'aire de stationnement pour autocaravanes), obligatoirement dans le cas de création d'exploitation
- le plan d'aménagement du terrain ou plan commercial remis aux clients
- tout autre document utile qui permet de vérifier le déclaratif du prédiagnostic

3. Minimum de la superficie affectée aux dessertes intérieures – services communs, espaces libres, jeux (en %)

Les exigences sont :

- Catégorie 1, 2, 3, 4 et 5* : 20%

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Les déclarations faites par l'exploitant au travers du prédiagnostic :

- superficie totale du terrain (référence zones cadastrées – exemple de sources : autorisation ou permis d'aménager, plan cadastral, ...), en détaillant :
 - superficie totale du terrain hors aire de stationnement pour autocaravanes
 - superficie totale des emplacements « caravanes et camping-cars » et le nombre d'emplacement associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie totale des emplacements « HLL et résidences mobiles de loisirs » et le nombre d'emplacements associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie affectée aux dessertes intérieures
 - superficie totale de l'aire de stationnement pour autocaravanes et le nombre d'emplacements associé

L'inspecteur vérifie :

- si la densité d'occupation à l'hectare est respectée (hors aire de stationnement pour autocaravanes) :
 - Méthode de calcul : (superficie totale du terrain – pourcentage de la superficie affectée aux dessertes intérieures) / superficie moyenne d'un emplacement
- la cohérence entre le nombre d'emplacements déclarés et ceux représentés sur le plan commercial remis aux clients ou sur le plan d'aménagement du terrain (hors aire de stationnement pour autocaravanes)
- si les superficies des emplacements contrôlés dans l'échantillon (hors aire de stationnement pour autocaravanes) respectent la superficie déclarée dans le prédiagnostic

L'exploitant ou la direction remet à l'inspecteur dès son arrivée:

- l'arrêté de classement permettant de certifier que l'établissement a bénéficié d'une autorisation ou d'un permis d'aménager
- l'autorisation ou le permis d'aménager (indiquant les superficies des zones cadastrées totale du terrain incluant l'aire de stationnement pour autocaravanes), obligatoirement dans le cas de création d'exploitation
- le plan d'aménagement du terrain ou plan commercial remis aux clients
- tout autre document utile qui permet de vérifier le déclaratif du prédiagnostic

4. Nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponibles (par hectare) pour les emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs»

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Si le PRL ne dispose que d'une partie de ce type d'emplacements, alors le nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponible doit être proratisé avec les exigences du critère suivant.

Méthodologies d'évaluation :

Les déclarations faites par l'exploitant au travers du prédiagnostic :

- superficie totale du terrain (référence zones cadastrées – exemple de sources : autorisation ou permis d'aménager, plan cadastral, ...), en détaillant :
 - superficie totale du terrain hors aire de stationnement pour autocaravanes
 - superficie totale des emplacements « caravanes et camping-cars » et le nombre d'emplacements associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie totale des emplacements « HLL et résidences mobiles de loisirs » et le nombre d'emplacements associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie affectée aux dessertes intérieures
 - superficie totale de l'aire de stationnement pour autocaravanes et le nombre d'emplacements associé

L'inspecteur vérifie :

- si la densité d'occupation à l'hectare est respectée (hors aire de stationnement pour autocaravanes) :
 - Méthode de calcul : (superficie totale du terrain – pourcentage de la superficie affectée aux dessertes intérieures) / superficie moyenne d'un emplacement
- la cohérence entre le nombre d'emplacements déclarés et ceux représentés sur le plan commercial remis aux clients ou sur le plan d'aménagement du terrain (hors aire de stationnement pour autocaravanes)
- si les superficies des emplacements contrôlés dans l'échantillon (hors aire de stationnement pour autocaravanes) respectent la superficie déclarée dans le prédiagnostic

L'exploitant ou la direction remet à l'inspecteur dès son arrivée:

- l'arrêté de classement permettant de certifier que l'établissement a bénéficié d'une autorisation ou d'un permis d'aménager
- l'autorisation ou le permis d'aménager (indiquant les superficies des zones cadastrées totale du terrain incluant l'aire de stationnement pour autocaravanes), obligatoirement dans le cas de création d'exploitation
- le plan d'aménagement du terrain ou plan commercial remis aux clients
- tout autre document utile qui permet de vérifier le déclaratif du prédiagnostic

5. Nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponibles (par hectare) pour les emplacements «caravanes et camping-cars»

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Si le PRL ne dispose que d'une partie de ce type d'emplacements, alors le nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponible doit être proratisé avec les exigences du critère précédent.

Méthodologies d'évaluation :

Les déclarations faites par l'exploitant au travers du prédiagnostic :

- superficie totale du terrain (référence zones cadastrées – exemple de sources : autorisation ou permis d'aménager, plan cadastral, ...), en détaillant :
 - superficie totale du terrain hors aire de stationnement pour autocaravanes
 - superficie totale des emplacements « caravanes et camping-cars » et le nombre d'emplacements associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie totale des emplacements « HLL et résidences mobiles de loisirs » et le nombre d'emplacements associé (détail des superficies de chaque emplacement)
 - superficie affectée aux dessertes intérieures
 - superficie totale de l'aire de stationnement pour autocaravanes et le nombre d'emplacements associé

L'inspecteur vérifie :

- si la densité d'occupation à l'hectare est respectée (hors aire de stationnement pour autocaravanes) :
 - Méthode de calcul : (superficie totale du terrain – pourcentage de la superficie affectée aux dessertes intérieures) / superficie moyenne d'un emplacement
- la cohérence entre le nombre d'emplacements déclarés et ceux représentés sur le plan commercial remis aux clients ou sur le plan d'aménagement du terrain (hors aire de stationnement pour autocaravanes)
- si les superficies des emplacements contrôlés dans l'échantillon (hors aire de stationnement pour autocaravanes) respectent la superficie déclarée dans le prédiagnostic

L'exploitant ou la direction remet à l'inspecteur dès son arrivée:

- l'arrêté de classement permettant de certifier que l'établissement a bénéficié d'une autorisation ou d'un permis d'aménager
- l'autorisation ou le permis d'aménager (indiquant les superficies des zones cadastrées totale du terrain incluant l'aire de stationnement pour autocaravanes), obligatoirement dans le cas de création d'exploitation
- le plan d'aménagement du terrain ou plan commercial remis aux clients
- tout autre document utile qui permet de vérifier le déclaratif du prédiagnostic

Délimitation des emplacements

6. Délimitation sommaire par tout moyen

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place dans l'échantillon des emplacements visités.

La délimitation doit permettre de repérer la superficie, mais n'oblige pas une matérialisation de tous les contours des emplacements. La délimitation doit être identifiée par tout moyen naturel ou artificiel (un piquet d'angle suffit)

7. Numérotation des hébergements ou des emplacements

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place dans l'échantillon des emplacements visités.

Si les emplacements sont identifiés par des lettres ou noms, alors ils sont impérativement associés à un numéro repris sur un schéma affiché à l'entrée du PRL ou remis aux clients sur demande

Alimentation en eau potable

8. Aires de points d'eau aménagées avec évacuation pour les emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs» (par tranche de 100 emplacements)

Les exigences en aires de points d'eau aménagés avec évacuation (par tranche de 100) sont :

- Catégories 1 et 2* : 1
- Catégories 3 et 4* : 2
- Catégorie 5* : 3

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration des aires de points d'eau aménagées avec évacuation faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel. Le calcul du nombre d'aires de points d'eau aménagées est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

9. Branchements d'eau individuels pour les emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs» (en pourcentage d'emplacements disposant d'un branchement)

Les exigences en branchements d'eau individuels, sont :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 100%

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements avec un branchement d'eau individuel (pour les emplacements disposant d'un branchement) faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel.

10. Aires de points d'eau aménagées avec évacuation pour les emplacements «caravanes et camping-cars» (par tranche de 100 emplacements)

Les exigences en aires de points d'eau aménagés avec évacuation (par tranche de 100) sont :

- Catégories 1 et 2* : 3
- Catégorie 3* : 4
- Catégorie 4* : 5
- Catégorie 5* : 6

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration des aires de points d'eau aménagées avec évacuation faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel. Le calcul du nombre d'aires de points d'eau aménagées est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

11.Branchements d'eau individuels pour les emplacements «caravanes et camping-cars» (en pourcentage d'emplacements disposant d'un branchement)

Les exigences en branchements d'eau individuels, sont :

- Catégories 1 et 2* : 80
- Catégorie 3* : 90
- Catégories 4 et 5* : 100

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements avec un branchement d'eau individuel (pour les emplacements disposant d'un branchement) faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel. Le calcul du nombre de branchements d'eau individuels est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Raccordement électrique (par tranche de 100 emplacements)

12.Equipement des emplacements en raccordement électrique, pour les emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs»

Les exigences sont :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 100

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements avec un raccordement électrique faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel effectué par l'inspecteur en présence d'un responsable du PRL.

13.Equipement des emplacements en raccordement électrique, pour les emplacements «caravanes et camping-cars»

Les exigences sont :

- Catégories 1 et 2* : 80
- Catégorie 3* : 90
- Catégories 4 et 5* : 100

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements avec un raccordement électrique faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel effectué par l'inspecteur en présence d'un responsable du PRL. Le calcul est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Raccordement au système d'assainissement (par tranche de 100 emplacements)

14.Équipement des emplacements en raccordement avec évacuation des eaux ménagères pour les emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs»

Les exigences sont :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 100

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements avec un raccordement pour évacuation des eaux ménagères faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel effectué par l'inspecteur en présence d'un responsable du PRL (si le système d'assainissement est visible).

15.Équipement des emplacements en raccordement avec évacuation des eaux vannes ou eaux noires pour les emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs»

Les exigences sont :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 100

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements avec un raccordement pour évacuation des eaux vannes ou eaux noires faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel effectué par l'inspecteur en présence d'un responsable du PRL (si le système d'assainissement est visible).

16.Equipement des emplacements en raccordement avec évacuation des eaux ménagères pour les emplacements «caravanes et camping-cars»

Les exigences sont :

- Catégories 1 et 2* : 80
- Catégorie 3* : 90
- Catégories 4 et 5* : 100

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements avec un raccordement pour évacuation des eaux ménagères faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel effectué par l'inspecteur en présence d'un responsable du PRL (si le système d'assainissement est visible). Le calcul est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

17.Equipement des emplacements en raccordement avec évacuation des eaux vannes ou eaux noires pour les emplacements «caravanes et camping-cars»

Les exigences sont :

- Catégories 1 et 2* : 80
- Catégorie 3* : 90
- Catégories 4 et 5* : 100

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements avec un raccordement pour évacuation des eaux vannes ou eaux noires faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel effectué par l'inspecteur en présence d'un responsable du PRL (si le système d'assainissement est visible). Le calcul est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Ordures ménagères

18.Existence d'un système de collecte d'ordures ménagères ou de poubelles réparties en un ou plusieurs point(s) sur le terrain.

Précisions du tableau de classement des PRL :

Poubelles munies d'un dispositif de fermeture d'une capacité de 75 litres avec sacs d'une contenance équivalente

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du système de collecte propre au parc résidentiel de loisirs (régime hôtelier) faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place en contrôle visuel. Il est entendu par « système de collecte » un point de collecte centralisé à l'intérieur ou à l'extérieur du PRL.

Les corbeilles à papier ne sont pas considérées comme des poubelles à ordures ménagères.

19.Ramassage quotidien des déchets ménagers

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Ce critère est réputé acquis s'il existe un moyen de stockage dans une installation réservée à ce seul effet.

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place de l'organisation du ramassage des déchets ménagers quotidien. L'exploitant doit fournir les éléments documentaires attestant que la collecte est effectuée au moins une fois par jour (contrat de sous-traitance, fiches de poste, autre...).

Si le PRL ne dispose pas de poubelles réparties en plusieurs points sur le terrain, alors le PRL doit être équipé d'un moyen de stockage dans une installation réservée à ce seul effet (type hangar, aire délimitée par tout moyen, ...). Dans ce cas le critère est réputé acquis.

Accès, parking et voirie

20.Raccordement carrossable à une voie publique

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

21.Passage de roues sur sol stabilisé et propre (à éviter poussière et boue)

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place des voies intérieures principales dédiées au passage de roues (uniquement pour les voies qui permettent le passage de véhicules motorisés à quatre roues). Tous les types de revêtement sont tolérés. L'état « brut » d'une ou plusieurs voie(s), de type terre, sable, ne valide pas les points du critère (l'empierrement n'est pas considéré comme « état brut »).

22.Places de parkingPrécisions du tableau de classement des PRL :

Il s'agit des places de parking visiteurs et/ou clients, à l'exception de celles qui se trouvent sur les emplacements. Elles doivent se situer dans un rayon de 150 mètres par rapport à un point d'entrée du PRL.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic (de la distance) et vérification sur place.

23.Accès véhicules sécuriséPrécisions du tableau de classement des PRL :

Ce critère est réputé acquis si l'entrée du PRL est contrôlée par des barrières automatisées ou est organisée par la présence permanente d'un personnel dédié.

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place. Si l'accès est contrôlé par la présence permanente d'un personnel dédié pendant les horaires d'ouverture, alors l'exploitant doit apporter la preuve documentaire (fiche de poste, fiche de présence ...)

Eclairage**24.Eclairage des parties communes**Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place du positionnement et dans la mesure du possible du fonctionnement des éclairages (en présence du responsable).

L'éclairage est (au minimum) l'entrée principale du bâtiment ou de l'espace commun.

Les parties communes sont (au minimum) :

- Le bâtiment d'accueil principal ;
- Le ou les bâtiment(s) dédiés au bar et/ou à la restauration (si ces services sont proposés sur place) ;
- Le ou les espace(s) où se trouvent le poste téléphonique de secours ainsi que le téléphone ou point phone (s'ils se trouvent sur place) ;
- Les sanitaires (lavabos, douches, toilettes, bacs à laver, locaux où se trouvent les équipements complémentaires (si le PRL en est équipé)

25. Balisage nocturne des voies principales

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place des éléments de balisage mis en place sur le parcours des voies intérieures. Pour que ce critère soit validé, vérification du jalonnement des éléments permettant le balisage.

Sécurité

26. Clôture naturelle ou artificielle

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit de la clôture permettant de délimiter le PRL pour assurer un minimum de sécurité aux usagers.

Vérification du déclaratif fait par l'exploitant au travers du prédiagnostic, et de la clôture naturelle ou artificielle du terrain dans l'échantillonnage des emplacements contrôlés (pour ceux qui se trouvent en bordure de terrain).

Exemples clôture artificielle : grillage, panneaux de bois, ...

Exemples clôture naturelle : repérable à la végétation, à la topologie du terrain, autre élément naturel, ...

27. Présence permanente 24 heures sur 24

Précisions du tableau de classement des PRL :

Pour les catégories 1 et 2*, ce critère devient optionnel pour les PRL avec un nombre d'emplacements inférieur ou égal à 20. Dans ce cas il doit y avoir un poste téléphonique de secours sur place et le critère 65 est alors réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

La vérification porte sur la présence d'une personne responsable de l'établissement ou d'un agent de sécurité (au travers d'un planning de présence, fiche de poste, contrat ...) pendant les périodes d'ouverture du PRL. Si un responsable de l'établissement est joignable la nuit (grâce à un dispositif de sonnette, téléphone, ...), alors le critère est réputé acquis. Contrôle visuel du dispositif.

Qualité paysagère du parc résidentiel de loisirs

28. Architecture du bâtiment principal en cohérence avec le type ou style d'architecture dominant de la région ; Ou le positionnement thématique du PRL

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le bâtiment d'accueil principal est en cohérence avec le positionnement thématique du PRL, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit de l'ensemble des caractéristiques communes telles que la forme, la symbolique ou les propriétés d'usage pour lesquelles le bâtiment a été édifié ou conçu tendant à être cohérent avec tout ou partie de certains traits particuliers :

- de l'architecture traditionnelle et/ou dominante de la région (exemple : architecture basque, ...) ;
- du positionnement thématique du PRL (exemple : architecture bois, ...).

Il est entendu par bâtiment principal :

- bureau d'accueil ;
- espace de rencontre et d'animation
- espace bar ou restauration

Déclaration du type d'architecture du bâtiment principal et de l'architecture régionale ou positionnement thématique auxquels il se réfère. Cette déclaration est alors faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic, puis vérification sur place.

29. Architecture d'un ou plusieurs bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) en cohérence avec le type ou style d'architecture dominant de la région ; Ou le positionnement thématique du PRL.

Précisions du tableau de classement des PRL :

Bonification de 1 point par bâtiment collectif supplémentaire, plafonnée à 5 points.

Si le(s) bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) est (sont) en cohérence avec un positionnement thématique du PRL, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit de l'ensemble des caractéristiques communes telles que la forme, la symbolique ou les propriétés d'usage pour lesquelles le bâtiment a été édifié ou conçu tendant à être cohérent avec tout ou partie de certains traits particuliers :

- de l'architecture traditionnelle et/ou dominante de la région (exemple : architecture basque, ...) ;
- du positionnement thématique du PRL (exemple : architecture bois, ...).

Il est entendu par bâtiment collectif :

- bureau d'accueil ;
- espace de rencontre et d'animation
- espace bar ou restauration
- sanitaires
- espaces et équipements d'animation
- tout autre bâtiment collectif du PRL.

Déclaration du type d'architecture du bâtiment collectif et de l'architecture régionale ou positionnement thématique auxquels il se réfère. Cette déclaration est alors faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic, puis vérification sur place.

Abri de jardin

30.Présence d'un abri de jardin sur 50% des emplacements avec hébergement locatif

Précisions du tableau de classement des PRL :

Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m² maximum.

Le critère est réputé non applicable pour les emplacements sans hébergement locatif.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration des emplacements avec hébergement locatif faite au travers du prédiagnostic, puis vérification sur place de la présence d'un abri de jardin, dans l'échantillon des emplacements visités.

Il est à noter que les abris de jardin implantés sur les emplacements avec hébergement locatif sont soumis à des règles d'installation (code de l'urbanisme) dont la vérification de la conformité ne relève pas de la compétence du cabinet de contrôle accrédité.

31.Présence d'un abri de jardin sur 100% des emplacements avec hébergement locatif

Précisions du tableau de classement des PRL :

Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m² maximum.

Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Le critère est réputé non applicable pour les emplacements sans hébergement locatif.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration des emplacements avec hébergement locatif et équipés d'un abri de jardin conforme aux exigences citées dans la précision ci-dessus, puis vérification sur place dans l'échantillon des emplacements visités.

Il est à noter que les abris de jardin implantés sur les emplacements avec hébergement locatif sont soumis à des règles d'installation (code de l'urbanisme) dont la vérification de la conformité ne relève pas de la compétence du cabinet de contrôle accrédité.

1.2. Equipements communs**32.Installation en matériaux de qualité avec sol lessivable (carrelé, revêtement lessivable : peinture ou traitement spécifique de type de béton ciré ...)**

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel

Il s'agit du revêtement du sol intérieur des équipements communs. Tous les bâtiments communs accessibles à la clientèle sont soumis à cette exigence (sauf pour des contraintes techniques ou pour des cas particuliers).

Bureau(x) administratif(s) et d'accueil**33.Pavillon d'administration**

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Il est entendu par pavillon d'administration, un bureau réservé aux seules tâches administratives du PRL (l'accès aux clients n'est pas obligatoire). Contrôle visuel de l'espace.

34.Présence d'un bureau d'accueil

Précisions du tableau de classement des PRL :

En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut-être constitué par une installation mobile.

Méthodologies d'évaluation :

Ce bureau est dédié à l'accueil des clients. Contrôle visuel

35.Bureau d'accueil commun si multi-hébergement

Précisions du tableau de classement des PRL :

En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut-être constitué par une installation mobile.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du « multi-hébergement » faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic, puis contrôle visuel.

Il s'agit d'un espace dédié à l'accueil des clients et visiteurs, et communs aux différents types d'hébergement proposés sur un même terrain (exemple : PRL et/ou hôtel et/ou maison d'hôtes, ...).

Espaces d'animation**36.Espace de rencontre et d'animation**Précisions du tableau de classement des PRL :Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit d'un espace principal (au minimum) dédié aux rencontres et animations. Les activités qui y sont organisées peuvent être encadrées par des animateurs (exemple, salle polyvalente, ...) Il peut jouxter un autre espace commun (sans cloisonnement).

Exemples d'espaces : salle polyvalente, espace bar ou restauration si des animations y sont organisées, piscine (si cours d'aquagym ou autres activités aquatiques encadrées), ...

Exemples d'animations : soirées musicales ou à thème, activités ludiques, ...

Contrôle visuel de l'espace et des supports de communication interne et/ou externe présentant les animations proposées. Vérifier l'organisation d'animations en haute saison.

37.Catégorie(s) d'animation(s) encadrée(s) par un animateur (sur l'espace de rencontre et d'animation)Précisions du tableau de classement des PRL :

Bonification de 1 point par catégorie d'animation proposée par le PRL, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Il est entendu par « catégorie(s) d'animation(s) encadrée(s) par un animateur », toutes les animations proposées sur le ou les espace(s) de rencontre et d'animation principal(aux) et encadrées obligatoirement par un ou plusieurs animateur(s). Exemple de catégories d'animations encadrées par un animateur : animation(s) musicale(s), culturelles(s), ludique(s), animation(s) festive(s), ... Elles peuvent être proposées aux adultes comme aux enfants.

Contrôle visuel des supports de communication internes et/ou externes relatifs aux animations encadrées par un animateur. Vérifier l'organisation d'animations en haute saison.

38.Présence d'un club enfantsPrécisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Il est situé dans un local dédié (différent de l'espace de rencontre et d'animation), couvert, avec un minimum de matériel approprié (matériel minimum permettant l'animation et le jeu, type matériel de dessin, jeu(x) pour enfants, ...

Contrôle visuel et/ou vérification des supports de communication internes et ou externes.

Terrains de jeux et activités**39.Aire de jeux pour enfants**Précisions du tableau de classement des PRL :

Il s'agit d'un espace dédié pour le jeu des enfants.

Méthodologies d'évaluation :

Cette aire est différente de l'espace de rencontre et d'animation ainsi que du club enfants. Elle est située en extérieur ou est recouverte par une structure type préau, auvent, avancée de toit, chapiteau, ... Elle peut être équipée d'une structure de jeu(x) fixe ou amovible. Contrôle visuel.

40.Aire de jeux pour enfants équipée (en nombre de jeux proposés)

Les exigences en nombre de jeux proposés sont :

- Catégorie 1* : 1 jeu minimum
- Catégorie 2* : 1 jeu minimum
- Catégorie 3* : 2 jeux minimum
- Catégorie 4* : 3 jeux minimum
- Catégorie 5* : 4 jeux minimum

Précisions du tableau de classement des PRL :

Il s'agit d'une aire équipée d'une structure de jeux dédiée aux enfants.

Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Espace de jeux pour enfants qui est différent de l'espace de rencontre et d'animation ainsi que du club enfants. L'aire de jeux pour enfants équipée peut être la même que celle du critère précédent. Il est entendu par « aire de jeux pour enfants équipée », un espace comprenant une structure de jeux dédiée aux enfants fixe ou gonflable.

Exemple de jeux : balançoire, toboggan, jeu à bascule sur ressort, ... (pour les structures fixes multi-jeux, compter tous les jeux principaux possibles sur la structure).

Contrôle visuel.

41. Majoration du nombre de jeux proposés sur l'aire de jeux enfants équipée

Précisions du tableau de classement des PRL :

Bonification de 1 point par jeu proposé sur l'aire de jeux enfants équipée, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Exemple de jeux : balançoire, toboggan, jeu à bascule sur ressort, ... (pour les structures fixes multi-jeux, compter tous les jeux principaux possibles sur la structure).

Contrôle visuel.

42. Majoration du nombre d'aire(s) de jeux pour enfants équipée(s) supplémentaire(s)

Précisions du tableau de classement des PRL :

Bonification de 1 point par aire de jeux équipée supplémentaire, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Il est entendu par « aire de jeux pour enfants équipée » un espace comprenant une structure de jeux dédiée aux enfants fixe ou gonflable. Pour que les points soient validés, l'aire de jeux pour enfants supplémentaire doit être différente de l'espace de rencontre et d'animation ainsi que du club enfants.

Contrôle visuel.

43. Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau (hors espace de baignade) proposant au moins la possibilité d'effectuer un type d'activité

Précisions du tableau de classement des PRL :

Attribution de 1 point par activité proposée ou possible sur le terrain d'activité(s) ou point d'eau principal, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit d'un espace ou terrain dédié à l'organisation d'une ou plusieurs activité(s) pour adultes et/ou enfants et différents du ou des aire(s) de jeux pour enfants. Exemples d'activités : football, jeux de boules, pêche à la ligne, pédalo, ping-pong, ...

Contrôle visuel.

44. Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau supplémentaire(s) (hors espace de baignade)

Précisions du tableau de classement des PRL :

Attribution de 1 point par terrain d'activité, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit d'un espace ou terrain dédié à l'organisation d'une ou plusieurs activités pour adultes et/ou enfants. Ces activités peuvent être encadrées ou organisées par des animateurs. Exemples de terrains d'activité(s) ou pont(s) d'eau supplémentaire(s) (hors espace de baignade) : terrain de football, boulodrome, plan d'eau véliplanchistes, espace avec table(s) de ping-pong, terrain(s) de tennis, ...

Contrôle visuel.

Autres équipements d'animation**45.Présence d'une discothèque**

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

46.Présence d'une salle de projection ou d'un théâtre de plein air

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

L'espace de rencontre et d'animation peut être considéré comme salle de projection si présence de vidéoprojecteur et écran de projection.

Contrôle visuel.

47.Présence d'une télévision dans un espace autre que le bar

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

L'espace donne la possibilité de regarder la télévision à tout moment de la journée. L'environnement de l'espace est adapté pour un confort d'écoute et visuel. Non toléré : le bar.

Contrôle visuel.

48.Piste de danse

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

L'espace « piste de danse » peut-être celui de l'espace de rencontre et d'animation si des animations dansantes y sont organisées.

Contrôle visuel des supports de communication internes et/ou externes.

49.Podium ou scène

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit d'une structure fixe ou amovible (montée ou démontée) et dédiée aux animations.
Contrôle visuel.

Salle de réunion et d'utilisation commune

50.Présence d'une salle de réunion et d'utilisation commune

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

La salle de réunion et d'utilisation commune est différente des autres espaces communs (notamment l'espace de rencontre et d'animation, la salle de projection, ...). Il s'agit d'un bâtiment couvert et fermé, mis à la disposition de la clientèle. Les salles faisant l'objet d'une commercialisation quelconque, et notamment le bar, peuvent servir de salle de réunion à condition que les campeurs en aient le libre accès sans obligation de consommer et qu'il en soit fait mention à l'extérieur.

Contrôle visuel.

Espaces de baignade

51.Présence d'un espace aquatique aménagé destiné à la baignade ; Ou piscine ; Ou accès direct à un environnement de baignade naturel

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

52.Présence d'une piscine équipée d'une couverture fixe ou amovible

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

53.Présence d'une piscine chauffée

Précisions du tableau de classement des PRL :

Eau chauffée par tout moyen de chauffage.

Si ce critère est validé, le critère 51 est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel du dispositif de chauffage de l'eau de la piscine ou de la documentation technique ou des supports d'information internes et/ou externes (s'ils existent)

54.Présence d'équipement(s) ou d'infrastructure(s) fixe(s) dédié(s) à une activité aquatique ludique

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si ce critère est validé, le critère 51 est réputé acquis.

Attribution de 1 point par équipement ou infrastructure, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Exemples d'un toboggan, d'un équipement de piscine « à vague », chute d'eau, ... Contrôle visuel ou documentation technique relative à l'équipement ou à l'infrastructure.

Espaces de détente et de remise en forme

55.Présence d'un sauna

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

56.Présence d'un hammam

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

57.Présence d'un bain à remous ou bain à bulles

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

58. Présence d'un centre de soins

Précisions du tableau de classement des PRL :

Il s'agit de soins esthétiques ou de bien-être.

Méthodologies d'évaluation :

Il est entendu qu'un centre de soins doit comprendre au moins 1 cabine de soins esthétiques ou de bien-être.

Contrôle visuel.

59.Présence d'une salle de remise en formePrécisions du tableau de classement des PRL : /Méthodologies d'évaluation :

Pour que ce critère soit validé, la salle de remise en forme doit comprendre au moins :

- appareils de musculation ou de cardio-training (type rameur, vélo d'intérieur, tapis roulant pour footing, ...)
- Ou espace fitness équipé de tapis de sol

Contrôle visuel.

60.Présence d'autre(s) équipement(s) de détente ou de bien-êtrePrécisions du tableau de classement des PRL :

Attribution de 1 point par équipement de détente ou de bien-être supplémentaire, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Un équipement de détente ou de bien-être n'est pas un équipement sportif ou de loisirs. Il doit clairement être identifié pour la détente ou le bien-être – hors petits matériels type tables de massages et d'enveloppements, transats, ...

Contrôle visuel.

Internet**61.Accès internet dans un espace accessible par la clientèle du PRL**Précisions du tableau de classement des PRL :

Si la technique le permet.

Pour les catégories 1, 2 et 3*, si l'espace est équipé d'un système Wifi, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit d'un espace qui permet l'accès à internet dans un espace commun (ou séparé). Pour les catégories 1, 2 et 3*, l'accès avec un système Wifi valide le critère. Pour les catégories 4 et 5*, mise à disposition d'ordinateur(s) obligatoire (en accès payant ou gratuit).

Contrôle visuel de l'espace et test à effectuer.

62.Accès internet aux emplacements : 50% des emplacements

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen.

Méthodologies d'évaluation :

Pour la catégorie 5* : si la technique le permet (car le critère est obligatoire) sinon le critère est non applicable.

Contrôle de la documentation interne et/ou externe (si elle existe) et test à effectuer s'il s'agit d'une connexion Wifi dans l'échantillon des emplacements à contrôler.

63.Accès internet aux emplacements : 100% des emplacements

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen.

Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Pour la catégorie 5* : si la technique le permet (car le critère est obligatoire) sinon le critère est non applicable.

Contrôle de la documentation interne et/ou externe (si elle existe) et test à effectuer s'il s'agit d'une connexion Wifi dans l'échantillon des emplacements à contrôler.

64.Accès haut débit (Wifi, câble, adsl) à tous les emplacements et espaces communs

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si la technique le permet.

Si ce critère est validé, alors les trois critères précédents sont réputés acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Pour la catégorie 5* : si la technique le permet (car le critère est obligatoire) sinon le critère est non applicable.

Contrôle de la documentation interne et/ou externe (si elle existe) et test à effectuer s'il s'agit d'une connexion Wifi dans l'échantillon des emplacements à contrôler ainsi que dans les espaces communs.

Téléphone

65.Un poste téléphonique de secours sur place ou à proximité immédiate

Précisions du tableau de classement des PRL :

Dans un rayon de 300 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du PRL.

Le poste téléphonique de secours peut être le même appareil que celui du critère suivant, à partir du moment où il est accessible et en fonctionnement 24 heures sur 24 pendant les périodes d'ouverture du PRL.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic (sur place ou à proximité). S'il est sur place, vérification en contrôle visuel. S'il est à proximité immédiate, vérification des supports de communication et d'information.

66.Téléphone ou point phone à disposition

Précisions du tableau de classement des PRL :

Sur place et dans un espace commun.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Si le point phone est situé à l'extérieur sur le terrain de camping, alors le critère est réputé acquis.

Autres services et équipements

67.Possibilité de dépôt de valeur au bureau

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si les hébergements proposés à la location sont équipés de matériels type coffre fort, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

68.Possibilité de ravitaillement à proximité

Précisions du tableau de classement des PRL :

Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du PRL. Quand l'établissement propose un point de ravitaillement sur place, alors le critère est réputé acquis et les points se cumulent avec ceux du critère suivant.

Méthodologies d'évaluation :

Il est entendu par « ravitaillement », la possibilité d'acheter des produits alimentaires de première nécessité.

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic (sur place ou à proximité). S'il est à proximité immédiate, vérification des supports de communication et d'information existants.

69.Possibilité de ravitaillement sur placePrécisions du tableau de classement des PRL :

Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Il est entendu par « ravitaillement », la possibilité d'acheter des produits alimentaires de première nécessité.

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic (sur place ou à proximité). S'il est sur place, contrôle visuel.

Bar et restauration**70.Bar et restauration à proximité**Précisions du tableau de classement des PRL :

Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du PRL. Quand l'établissement propose un bar et restauration sur place, alors le critère est réputé acquis et les points se cumulent avec ceux du critère suivant.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic (sur place ou à proximité). S'il est à proximité immédiate, vérification des supports de communication et d'information existants.

71.Bar et restauration sur placePrécisions du tableau de classement des PRL :

Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

72.Bar séparé

Précisions du tableau de classement des PRL :

Il s'agit d'un espace dédié. Tout moyen de séparation autorisé (fixe ou amovible).

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit d'un espace dédié. Tout moyen de séparation autorisé (fixe ou amovible en permanence).

Contrôle visuel

73.Restauration avec serveur

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel ou vérification par tout moyen documentaire ou attestation de l'exploitant du PRL.

Il est entendu par « restauration avec serveur », un service possible au moins « à la table ».

74.Service de boissons en haute saison

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL est équipé d'un distributeur de boissons alimenté en permanence, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Il est entendu par « service de boissons », la possibilité de rafraîchissements en journée et en vente à emporter.

Il est entendu par « haute saison », une période de 3 mois minimum incluant juillet et août.

Contrôle visuel ou de la documentation interne et/ou externe (si elle existe).

1.3. Equipements sanitaires fixes couverts en matériaux de qualité

75.Installation en matériaux de qualité avec sol et murs lessivables (carrelé, revêtement lessivable : peinture ou traitement spécifique de type béton ciré ...)

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs»

(si le PRL ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après – 76 à 92 – sont non applicables)

Lavabos avec eau chaude (par tranche de 100)

76.Lavabos avec glaces et tablettes en cabines

Les exigences en nombre de lavabos avec glaces et tablettes sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 2

Précisions du tableau de classement des PRL :

100% des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche. Pour la catégorie 1*, les lavabos peuvent être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets et 1 vasque commune)

Méthodologies d'évaluation :

Lorsque les lavabos sont des vasques encastrées dans un meuble, les tablettes ne sont pas exigées.

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

77.Espace lavabos chauffé

Précisions du tableau de classement des PRL :

Au moins un bloc de lavabos doit être chauffé pour que le critère soit validé.

Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel et vérification de l'état de fonctionnement du système de chauffage.

Douches avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)

78.Douches en cabines individuelles

Les exigences en nombre de douches en cabines individuelles sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégorie 1, 2 et 3* : 2
- Catégories 4 et 5* : non applicable

Précisions du tableau de classement des PRL :

Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Pour la catégorie 1*, la fermeture peut être matérialisée par un rideau de douche.

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

79.En cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage

Précisions du tableau de classement des PRL :

Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.

Pour la catégorie 1, 2 et 3*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Pour la catégorie 1*, la fermeture peut être matérialisée par un rideau de douche.

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

80.Espace douches chauffé

Précisions du tableau de classement des PRL :

Au moins un bloc de douches doit être chauffé pour que le critère soit validé.

Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel et vérification de l'état de fonctionnement du système de chauffage.

Toilettes (par tranche de 100 emplacements)

81.Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches

Les exigences en nombre de toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégorie 1, 2, 3, 4 et 5* : 2

Précisions du tableau de classement des PRL : /Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

82.Urinoirs à effet d'eau

Les exigences en nombre d'urinoirs à effet d'eau sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégorie 1, 2, 3, 4 et 5* : 2

Précisions du tableau de classement des PRL :

Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

83.Vidoirs de WC chimiques

Les exigences en nombre de vidoirs de WC chimiques sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 2

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

84.Espace toilettes chauffé

Précisions du tableau de classement des PRL :

Au moins un bloc de toilettes doit être chauffé pour que le critère soit validé.

Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel et vérification de l'état de fonctionnement du système de chauffage.

Bacs à laver avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)

85.Bacs à laver la vaisselle

Les exigences en nombre de bacs à laver la vaisselle sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

86.Bacs à laver le linge

Les exigences en nombre de bacs à laver le linge sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL :

Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Equipements électrique (par tranche de 100 emplacements)**87.Prises de courant**

Les exigences en nombre de prises de courant sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 2

Précisions du tableau de classement des PRL :

Les prises de courant doivent se situer à côté des lavabos et glaces. Minimum 10 ampères.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration de type d'ampérage faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic, puis contrôle visuel du nombre de prises électriques.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Equipements complémentaires (par tranche de 100 emplacements)**88.Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer**

Les exigences en nombre de salle de bain bébé avec baignoire et table à langer sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (hors emplacements équipés avec hébergement locatif et arrondi au chiffre supérieur).

89.Machines à laver le linge

Les exigences en nombre de machines à laver le linge sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

90.Machine à sécher le linge

Les exigences en nombre de machines à sécher le linge sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

91.Fer avec table à repasser

Les exigences en nombre de fer avec table à repasser sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Si cet équipement est proposé à la demande au bureau d'accueil ou dans un autre espace commun, alors le critère est réputé acquis. Dans ce cas, vérification du stock et des supports de communication internes et/ou externes.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

92. Machine à laver la vaisselle

Les exigences en nombre de machines à laver la vaisselle sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements «caravanes et camping-cars»

(si le PRL ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après – 93 à 111 – sont non applicables)

Lavabos avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)

93. Lavabos avec glaces et tablettes en cabines

Les exigences en nombre de lavabos avec glaces et tablettes en cabines sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 9

Précisions du tableau de classement des PRL :

100% des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche. Pour la catégorie 1*, les lavabos peuvent être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets et une vasque commune).

Méthodologies d'évaluation :

Lorsque les lavabos sont des vasques encastrées dans un meuble, les tablettes ne sont pas exigées.

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

94.Espace lavabos chauffé

Précisions du tableau de classement des PRL :

Au moins un bloc de lavabos doit être chauffé pour que le critère soit validé.

Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel et vérification de l'état de fonctionnement du système de chauffage.

Douches avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)

95.Douches en cabines individuelles

Les exigences en nombre de cabines de douche individuelles sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2 et 3* : 9
- Catégories 4 et 5* : non applicable

Précisions du tableau de classement des PRL :

Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Pour la catégorie 1*, la fermeture peut être matérialisée par un rideau de douche.

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

96.Douches en cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage

Précisions du tableau de classement des PRL :

Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.

Pour les catégories 1, 2 et 3*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Pour la catégorie 1*, la fermeture peut être matérialisée par un rideau de douche.

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

97.Espace douches chauffé

Précisions du tableau de classement des PRL :

Au moins un bloc de douches doit être chauffé pour que le critère soit validé.

Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel et vérification de l'état de fonctionnement du système de chauffage.

Toilettes (par tranche de 100 emplacements)

98.Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches

Les exigences en nombre de toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 9

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

99.Urinoirs à effet d'eau

Les exigences en nombre d'urinoirs sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 9

Précisions du tableau de classement des PRL :

Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

100. Vidoirs de WC chimique

Les exigences en nombre de vidoirs de WC chimique sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 4

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

101. WC pour enfants

Les exigences en nombre de WC pour enfants sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL :

Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les critères 98 et 99.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

102. Espace toilettes chaufféPrécisions du tableau de classement des PRL :

Au moins un bloc de toilettes doit être chauffé pour que le critère soit validé.

Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel et vérification de l'état de fonctionnement du système de chauffage.

Bacs à laver avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)**103. Bacs à laver la vaisselle**

Les exigences en nombre de bacs à laver la vaisselle sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 2

Précisions du tableau de classement des PRL :

Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

104. Bacs à laver le linge

Les exigences en nombre de bacs à laver le linge sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 2

Précisions du tableau de classement des PRL :

Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Vidoirs (par tranche de 100 emplacements)

105. Présence de vidoirs pour eaux ménagères

Les exigences en nombre de vidoirs pour eaux ménagères sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Equipements électrique (par tranche de 100)

106. Prises de courant pour rasoirs

Les exigences en nombre de prises de courant pour rasoirs sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégorie 1* : 3
- Catégorie 2* : 3
- Catégorie 3* : 3
- Catégorie 4* : 3
- Catégorie 5* : 4

Précisions du tableau de classement des PRL :

Les prises de courant doivent se situer à côté des lavabos et glaces.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

Équipements complémentaires (par tranche de 100 emplacements)**107. Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer**

Les exigences en nombre de salle de bain bébé avec baignoire et table à langer sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (hors emplacements équipés avec hébergement locatif et arrondi au chiffre supérieur).

108. Machines à laver le linge

Les exigences en nombre de machines à laver le linge sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel des appareils communs et le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

109. Machine à sécher le linge

Les exigences en nombre de machines à sécher le linge sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel des appareils communs et le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

110. Fer avec table à repasser

Les exigences en nombre de fer avec table à repasser sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 2

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Si cet équipement est proposé à la demande au bureau d'accueil ou dans un autre espace commun, alors le critère est réputé acquis. Dans ce cas, vérification du stock et des supports de communication internes et/ou externes.

Contrôle visuel des appareils communs et le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

111. Machine à laver la vaisselle

Les exigences en nombre de machines à laver la vaisselle sont (par tranche de 100 emplacements de la typologie décrite en tête de chapitre) :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel des appareils communs et le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (arrondi au chiffre supérieur).

1.4. Equipements sanitaires individuels

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements «HLL et résidences mobiles de loisirs» destinés à la location uniquement
(si le PRL ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après – 112 à 113 – sont non applicables)

112. Equipement en douche et lavabo avec eau chaude dédié à l'hébergement

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration de l'équipement faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification des supports d'informations internes et/ou externes.

113. Equipement WC dédié à l'hébergement

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration de l'équipement faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification des supports d'informations internes et/ou externes.

1.5. Aire de stationnement pour autocaravanes

Niveau d'équipements requis pour l'aire de stationnement pour autocaravanes (aire dédiée aux camping-cars placée sous la responsabilité du PRL, jouxtant l'établissement ou à proximité immédiate)
(si le PRL ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après – 114 à 117 – sont non applicables)

114. Aire de stationnement pour autocaravanes équipée d'une aire de service raccordée en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration ; Ou emplacements raccordés en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification sur place. Contrôle visuel effectué par l'inspecteur en présence d'un responsable du PRL.

115. Superficie minimum d'un emplacement de 35 mètres carrés

Précisions du tableau de classement des terrains de camping :

Si le camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Les déclarations faites par l'exploitant au travers du prédiagnostic :

- superficie totale du terrain (référence zones cadastrées exemple sources : autorisation ou permis d'aménager), en détaillant :
 - superficie totale du terrain hors aire de stationnement pour autocaravanes et le nombre d'emplacements associé
 - superficie totale de l'aire de stationnement pour autocaravanes et le nombre d'emplacements associé

L'inspecteur vérifie :

- la cohérence entre le nombre d'emplacements déclarés et ceux représentés sur le plan commercial remis aux clients ou sur le plan d'aménagement du terrain
- si les superficies des emplacements contrôlés dans l'échantillon (aire de stationnement pour autocaravanes) respectent la superficie minimum

116. Délimitation des emplacements par haies végétales

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur l'échantillon des emplacements à contrôler.

117. Chaque emplacement comporte pour moitié un espace stabilisé et pour l'autre moitié un espace gazonné.

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

La superficie minimum de l'espace stabilisé est de 17,5 m² (stabilisé par tout matériau possible). Cet espace peut-être des bandes de roulement stabilisées. Contrôle visuel sur l'échantillon des emplacements à contrôler.

1.6. Etat et propreté des installations et des équipements

118. Les sanitaires et espaces douches sont propres et en bon état

Précisions du tableau de classement des PRL :

Il s'agit du contrôle des bâtiments relatifs aux équipements sanitaires.

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen des sols, murs intérieurs, plafond, ouvrants. Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Faire le tour complet des sanitaires et relever le niveau général de propreté et d'entretien. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (par ex : peinture craquelée, lézardes dans les murs, infiltration d'eau, faïences ou carreaux cassés, ouvrants cassés, joints noircis, ...) – 2 : Moyen (par ex : peintures passées, faïence ou carreaux fêlés, grandes tâches visibles, traces d'humidité ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : traces de salissures incrustées ou anciennes, moisissures, ...) – 2 : Moyen (ouvrants sales, traces de salissures passagères, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

Effectuer la moyenne de l'état et de la propreté (entre 1 et 4), puis faire la moyenne des 2 notes obtenues (entre 1 et 4). Pour les catégories 1 et 2*, la note supérieure ou égale à 2,5 valide le critère. Pour les catégories 3*, la note supérieure ou égale à 3 valide le critère. Pour les catégories 4 et 5*, la note supérieure ou égale à 3,5 valide le critère.

119. Présence d'équipements sanitaires fixes en matériaux de qualité nettoyés et entretenus en permanence

Précisions du tableau de classement des PRL :

Il s'agit des équipements sanitaires.

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen des installations et équipements sanitaires. Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Faire le tour complet des sanitaires et relever le niveau général de propreté et d'entretien. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (par ex : équipement / mobilier mal scellé, cassé, rouille, joints noircis, ...) – 2 : Moyen (par ex : matériel fêlé, grandes tâches visibles, mobilier usagé et non restauré, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : traces de salissures incrustées ou anciennes, moisissures, grosses traces de calcaire, ...) – 2 : Moyen (traces de salissures passagère, petites traces de calcaire, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

Effectuer la moyenne de l'état et de la propreté (entre 1 et 4), puis faire la moyenne des 2 notes obtenues (entre 1 et 4). Pour les catégories 1 et 2*, la note supérieure ou égale à 2,5 valide le critère. Pour les catégories 3*, la note supérieure ou égale à 3 valide le critère. Pour les catégories 4 et 5*, la note supérieure ou égale à 3,5 valide le critère.

120. L'enseigne et la signalétique intérieure sont propres et en bon état

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen de l'enseigne et de la signalétique intérieure (type panneaux d'informations et panneaux directionnels). Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (ex : lettre manquante, rouille, cabossée, cassé, ...) – 2 : moyen (« mériterait d'être remplacé », ...) – 3 : bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : excellent.

Propreté : 1 : Insuffisant (ex : salissures, lecture difficile, mousses, ...) – 2 : moyen (ex : aspect négligé, pas entretenu, ...) – 3 : bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : excellent.

Effectuer la moyenne de l'état et de la propreté (entre 1 et 4), puis faire la moyenne des 2 notes obtenues (entre 1 et 4). Pour les catégories 1 et 2*, la note supérieure ou égale à 2,5 valide le critère. Pour les catégories 3*, la note supérieure ou égale à 3 valide le critère. Pour les catégories 4 et 5*, la note supérieure ou égale à 3,5 valide le critère.

121. Le bureau d'accueil est propre et en bon état

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen du bureau d'accueil dans son ensemble - intérieur et extérieur - (sols, murs, plafond, ouvrants, abords extérieurs, organisation générale propre et soignée, ...). Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (par ex : matériel / mobilier cassé ou usagé, rouille, ...) – 2 : Moyen (par ex : matériel fêlé, grandes tâches visibles, mobilier usagé et non restauré, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : traces de salissures incrustées et anciennes, moisissures, ...) – 2 : Moyen (organisation générale peu propre et peu soignée) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

Effectuer la moyenne de l'état et de la propreté (entre 1 et 4), puis faire la moyenne des 2 notes obtenues (entre 1 et 4). Pour les catégories 1 et 2*, la note supérieure ou égale à 2,5 valide le critère. Pour les catégories 3*, la note supérieure ou égale à 3 valide le critère. Pour les catégories 4 et 5*, la note supérieure ou égale à 3,5 valide le critère.

122. Les dessertes intérieures sont propres et en bon état

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen de l'ensemble des dessertes intérieures (voies principales) Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (par ex : voies avec des trous, ornières, ...) – 2 : Moyen (voies anciennes et légèrement dégradées ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : déchets, nombreuses déjections canines, ...) – 2 : Moyen (nombreux papiers au sol, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent (pas de végétation au sol, allées parfaitement propres et balayées).

Effectuer la moyenne de l'état et de la propreté (entre 1 et 4), puis faire la moyenne des 2 notes obtenues (entre 1 et 4). Pour les catégories 1 et 2*, la note supérieure ou égale à 2,5 valide le critère. Pour les catégories 3*, la note supérieure ou égale à 3 valide le critère. Pour les catégories 4 et 5*, la note supérieure ou égale à 3,5 valide le critère.

123. L'ensemble des autres espaces mis à disposition du client sont propres et en bon état

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen de l'ensemble des autres espaces mis à disposition du client s'ils existent (espaces d'animation, terrains de jeux et activités, autres équipements d'animation, salle de réunion commune, espaces de baignade, espaces de détente et de remise en forme, espaces bar et restauration, autres espaces extérieurs et communs tels que locaux à poubelles, ...) Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (mauvais état général) – 2 : Moyen (état ancien et légèrement dégradé) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (mauvais état général de la propreté) – 2 : Moyen (état de la propreté négligé, ...) – 3 : Bien (bon état général de la propreté avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

Effectuer la moyenne de l'état et de la propreté (entre 1 et 4), puis faire la moyenne des 2 notes obtenues (entre 1 et 4). Pour les catégories 1 et 2*, la note supérieure ou égale à 2,5 valide le critère. Pour les catégories 3*, la note supérieure ou égale à 3 valide le critère. Pour les catégories 4 et 5*, la note supérieure ou égale à 3,5 valide le critère.

Chapitre 2 – Services au client

2.1. Qualité et fiabilité de l'information

124. Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Demande d'accès à la présente grille ou à son résumé.

125. Existence et utilisation d'un support commercial au choix

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Constat visuel. Le support d'information commerciale est papier ou numérique. Ce critère est automatiquement acquis si le critère 130 est validé.

126. Support d'information commerciale dans une langue étrangère

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.

Méthodologies d'évaluation :

Constat visuel. Les points se cumulent avec la ligne précédente.

127. Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage. Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Constat visuel. Les points se cumulent avec ceux de la ligne précédente.

128. Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais

Précisions du tableau de classement des PRL :

Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage. Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Constat visuel. Les points se cumulent avec ceux de la ligne précédente.

129. Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

La vérification de ce critère, selon la nature des informations données dans le document, est à mettre en correspondance avec les pratiques effectives de l'établissement. Il est validé si ce qui est indiqué est effectivement pratiqué.

130. Existence d'un site internet

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Constat amont à la visite d'inspection de l'existence d'un site internet.

2.2. Traitement de la réservation

131. Réponse dans un délai de 5 sonneries pendant les heures d'ouverture de l'accueil

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Ce critère est vérifié dans le cadre d'un appel mystère. S'il s'agit d'une bande sonore, la réponse doit être donnée dans un délai de 20 secondes.

Charge à l'établissement de prouver a posteriori toute impossibilité technique ne lui ayant pas permis de répondre au téléphone (ligne coupée, ...)

132. Existence d'un répondeur qui laisse la possibilité de laisser un message ou d'entendre un message qui présente la période et les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles

Précisions du tableau de classement des PRL :

Le critère est considéré acquis si la réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 auprès du personnel d'accueil.

Méthodologies d'évaluation :

A vérifier lors d'un appel mystère. Lorsqu'il n'y a pas de possibilité de le constater, à vérifier lors du contrôle sur place.

133. La réservation est possible pendant les heures d'ouverture de la réception

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

A vérifier lors d'un appel mystère. Vérification à compléter par un examen des outils de communication de l'établissement et par un entretien avec le responsable.

134. La réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qu'elle soit numérique ou orale

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.

Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Privilégier la réservation numérique. L'inspecteur vérifiera la possibilité d'effectuer une réservation numérique avec paiement et confirmation immédiate ou d'envoi d'une demande avec paiement et confirmation ultérieure. Ne pas valider le paiement.

135. Les informations sur les horaires d'ouverture du PRL sont précisées sur les supports d'information commerciale, et sont affichées à l'entrée

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Il est entendu par « horaires d'ouverture du PRL » les horaires d'ouverture du pavillon d'administration ou du bureau d'accueil.

Contrôle sur place puis vérification des supports de communication internes et/ou externes.

2.3. Réception et accueil

136. Possibilité d'accueil 24 heures sur 24 physique ou automatisé

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification à compléter par un examen des outils de communication de l'établissement et par un entretien avec le responsable.

Compétences et services en réception

137. Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible pour le client

Précisions du tableau de classement des PRL :

Pour les catégories 1 et 2*, s'il n'y a pas de bureau d'accueil, alors ce critère devient optionnel.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place. Un autre espace que la réception ou le bureau d'accueil est toléré. Eléments non tolérés : présentation non soignée de l'information sur l'offre touristique.

138. Possibilité de paiement par carte de crédit

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place. Existence d'un terminal de paiement.

139. Mise à disposition d'adaptateur(s) électrique(s) à la réception

Précisions du tableau de classement des PRL :

Quand il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit d'adaptateurs pour prises électriques à usage ménager et d'adaptateurs électriques pour le raccordement du matériel à l'emplacement. Constat sur place. Vérification du caractère effectif du stock d'adaptateurs.

140. Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place de la mise à disposition ou du mode de communication à la clientèle du questionnaire de satisfaction. Prévoir la vérification du modèle numérique si le questionnaire de satisfaction est administré uniquement par voie numérique.

141. Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle des modes de collecte des réclamations et de leur traitement (archives des courriers et des réponses).

142. Les supports d'information relatifs à l'établissement sont traduits en au moins une langue étrangère – anglais au minimum (hors signalétique)

Précisions du tableau de classement des PRL :

Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place. Eléments non tolérés : pas de traduction de l'information présentée dans les espaces communs (informations destinées à la clientèle).

143. Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant une langue officielle européenne en plus du français, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Information communiquée dans le prédiagnostic.

144. Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception

Précisions du tableau de classement des PRL :

Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.

Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Information communiquée dans le prédiagnostic.

145. Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception

Précisions du tableau de classement des PRL :

Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.

Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Information communiquée dans le prédiagnostic.

146. Si le personnel parle une ou plusieurs langues étrangères, le client doit pouvoir identifier rapidement les langues parlées au moyen d'un panneau d'information ou un badge (pour le personnel en contact avec le client)

Précisions du tableau de classement des PRL :

Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place. Dans le cas où aucune langue étrangère n'est parlée, les points attribués à ce critère sont déduits du total de points obligatoires.

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable

3.1. Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

147. En cas d'accessibilité difficile de la totalité des emplacements du fait notamment de la topographie du terrain : nombre minimum d'emplacements accessibles : un par tranche de 50

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration du nombre d'emplacements accessibles faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic, puis vérification sur place du plan d'aménagement ou du plan commercial remis aux clients du PRL ainsi que par échantillonnage des emplacements contrôlés.

Nombre d'équipements sanitaires adaptés (en fonction du nombre d'emplacements)

Critères obligatoires et applicables pour toute création, extension ou nouveaux aménagements du PRL survenus après la date d'entrée en vigueur du décret n° 78-109 du 1^{er} février 1978 relatif aux équipements et services du terrain (normes techniques).

Critères optionnels pour toute création, extension ou nouveaux aménagements du PRL survenus avant la date d'entrée en vigueur du décret n° 78-109 du 1^{er} février 1978 relatif aux équipements et services du terrain (normes techniques).

148. Un WC par tranche ou fraction de

Les exigences en nombre de WC sont :

- Catégorie 1* : 1 pour 200 emplacements
- Catégorie 2* : 1 pour 200 emplacements
- Catégorie 3* : 1 pour 180 emplacements
- Catégorie 4* : 1 pour 160 emplacements
- Catégorie 5* : 1 pour 160 emplacements

Précisions du tableau de classement des PRL :

Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévus au chapitre 1.3. du présent tableau de classement.

Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieurs d'un tiers de ce qui est prescrit.

Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceux-ci peuvent être regroupés en cabines.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification de la date du permis ou de l'autorisation d'aménager puis contrôle visuel sur place.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (et arrondi au chiffre supérieur).

149. Un lavabo avec eau chaude par tranche ou fraction de

Les exigences en nombre de WC sont :

- Catégorie 1* : 1 pour 200 emplacements
- Catégorie 2* : 1 pour 200 emplacements
- Catégorie 3* : 1 pour 180 emplacements
- Catégorie 4* : 1 pour 160 emplacements
- Catégorie 5* : 1 pour 160 emplacements

Précisions du tableau de classement des PRL :

Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévus au chapitre 1.3. du présent tableau de classement.

Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieurs d'un tiers de ce qui est prescrit.

Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceux-ci peuvent être regroupés en cabines.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification de la date du permis ou de l'autorisation d'aménager puis contrôle visuel sur place.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (et arrondi au chiffre supérieur).

150. Une douche avec eau chaude par tranche ou fraction de

Les exigences en nombre de WC sont :

- Catégorie 1* : 1 pour 450 emplacements
- Catégorie 2* : 1 pour 300 emplacements
- Catégorie 3* : 1 pour 270 emplacements
- Catégorie 4* : 1 pour 240 emplacements
- Catégorie 5* : 1 pour 240 emplacements

Précisions du tableau de classement des PRL :

Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévus au chapitre 1.3. du présent tableau de classement.

Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieurs d'un tiers de ce qui est prescrit.

Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceux-ci peuvent être regroupés en cabines.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification de la date du permis ou de l'autorisation d'aménager puis contrôle visuel sur place.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (et arrondi au chiffre supérieur).

151. Un bac à laver avec eau froide

Les exigences en nombre de bac à laver avec eau froide, sont :

- Catégories 1, 2 et 3* : 1 bac pour 50 emplacements

Précisions du tableau de classement des PRL :

Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévus au chapitre 1.3. du présent tableau de classement.

Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieurs d'un tiers de ce qui est prescrit.

Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceux-ci peuvent être regroupés en cabines.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification de la date du permis ou de l'autorisation d'aménager puis contrôle visuel sur place.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (et arrondi au chiffre supérieur).

152. Un bac à laver avec eau chaude

Les exigences en nombre de bac à laver avec eau froide, sont :

- Catégories 1, 2, 3, 4 et 5* : 1 bac pour 50 emplacements

Précisions du tableau de classement des PRL :

Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévus au chapitre 1.3. du présent tableau de classement.

Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieurs d'un tiers de ce qui est prescrit.

Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceux-ci peuvent être regroupés en cabines.

Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Déclaration faite par l'exploitant au travers du prédiagnostic puis vérification de la date du permis ou de l'autorisation d'aménager puis contrôle visuel sur place.

Le calcul des équipements sanitaires est réalisé au prorata (et arrondi au chiffre supérieur).

Information, sensibilisation

153. Information concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web, ...)

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Examen des supports d'information. Lorsqu'un PRL n'est pas équipé d'emplacements ou d'hébergements locatifs destinés à l'accueil des personnes à mobilité réduite, alors ce critère est réputé non applicable. Dans ce cas l'exploitant devra le spécifier dans le cas de sollicitation d'emplacement ou hébergement pour personnes à mobilité réduite.

154. Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification de l'existence de supports de sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, ...).

Dans la mesure où l'établissement est labellisé Tourisme et Handicap, ce critère est validé, puisqu'il s'agit d'une obligation du label.

155. Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Demande des attestations de formation ou des feuilles de présence dans le dossier de demande de classement. Seul le personnel d'accueil permanent est ici concerné.

Autres services

156. Mise à disposition d'une boucle magnétique portative

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place. Définition de la boucle magnétique portative : elle permet grâce à une transmission magnétique de capter les sons de façon amplifiée, en choisissant la position T sur les prothèses auditives. La boucle magnétique est un dispositif de sonorisation où la conduction du son se fait, non par voie aérienne et haut-parleurs mais par induction magnétique.

157. Mise à disposition d'un fauteuil roulant

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel en vérifiant l'existence dans son lieu de stockage et des supports d'information internes et/ou externes (s'ils existent).

158. Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à son environnement (spécial plage, montagne, ...) ou tout équipement adapté (piscine, ...)

Précisions du tableau de classement des PRL :

Il est entendu par « fauteuil roulant adapté », un fauteuil roulant permettant l'accès à la plage, aux terrains non carrossés, ou aux espaces de baignade.

Il est entendu par « équipement adapté », une rampe d'accès piscine pour fauteuil roulant, portique de mise à l'eau, ...

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel en vérifiant l'existence dans son lieu de stockage (pour le fauteuil roulant adapté) et/ou des équipements adaptés et/ou de la documentation interne et/ou externe (si elle existe).

159. Cartes clés avec repères tactiles

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place.

160. Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place.

161. Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches

Précisions du tableau de classement des PRL :

Si le PRL ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place.

3.2. Environnement et développement durable

Information, sensibilisation

162. Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification de l'existence de supports de sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, ...). Tout le personnel de l'établissement est concerné. Dans la mesure où l'établissement est certifié ISO 14001 ou labellisé Clef verte ou certifié Ecolabel Service Camping ce critère est validé puisqu'il s'agit d'une obligation de la norme ISO 14001, du label Clef Verte et de l'Ecolabel Service Camping.

163. Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification de l'existence de supports de sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, ...). Tout le personnel de l'établissement est concerné. Dans la mesure où l'établissement est certifié ISO 14001 ou labellisé Clef verte ou certifié Ecolabel Européen Service Camping ce critère est validé puisqu'il s'agit d'une obligation de la norme ISO 14001, du label Clef Verte et de l'Ecolabel Européen Service Camping.

164. Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification de l'existence de supports de sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, ...). Tout le personnel de l'établissement est concerné. Dans la mesure où l'établissement est certifié ISO 14001 ou labellisé Clef verte ou certifié Ecolabel Européen Service Camping ce critère est validé puisqu'il s'agit d'une obligation de la norme ISO 14001, du label Clef Verte et de l'Ecolabel Européen Service Camping.

165. Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Dans la mesure où l'établissement est certifié Ecolabel Européen Hébergement Touristique ce critère est validé puisqu'il s'agit d'une obligation de l'Ecolabel Européen Service Camping.
Constat sur place

166. Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Dans la mesure où l'établissement est certifié Ecolabel Européen Hébergement Touristique ce critère est validé puisqu'il s'agit d'une obligation de l'Ecolabel Européen Service Camping.
Constat sur place

167. Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets

Précisions du tableau de classement des PRL : /

Méthodologies d'évaluation :

Demande des attestations de formation ou des feuilles de présence dans le dossier de demande de classement. Tout le personnel permanent de l'établissement (sauf saisonnier) est concerné. Dans la mesure où l'établissement est certifié Ecolabel Européen Service Camping ce critère est validé, puisqu'il s'agit d'une obligation de l'Ecolabel Européen Service Camping.

168. Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie

Précisions du tableau de classement des PRL :

Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place complété d'un entretien. Parmi les plus courantes : contrôle automatique du chauffage, investissement dans les équipements et appareils professionnels économes, mise en place de double vitrage, détecteur de présence, installation de panneaux solaires, chaudières au bois, isolation des combles et des murs, pompe à chaleur, ...

169. Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets

Précisions du tableau de classement des PRL :

Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place complété d'un entretien. Parmi les plus courantes : mise en place de zone de compostage, compostage des déchets, aménagements et pratique du tri sélectif, entretien des bacs à graisse, usage des sacs plastiques jetables limité.

170. Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau

Précisions du tableau de classement des PRL :

Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points.

Méthodologies d'évaluation :

Constat sur place complété d'un entretien. Parmi les plus courantes : installation de mécanismes à double flux, des stops eau ou des plaquettes écologiques dans les WC, récupération et utilisation de l'eau de pluie, installation de douches (si correspond à la clientèle), ...

171. Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement

Précisions du tableau de classement des PRL : /Méthodologies d'évaluation :

Produits bio dégradables et/ou écolabellisés.

172. Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique

Précisions du tableau de classement des PRL :

L'utilisation régulière de ces produits, signifie une vente ou revente directe à la clientèle avec ou sans transformation du produit.

Méthodologies d'évaluation :

Il s'agit de produits alimentaires ou des produits de l'artisanat local. Si l'exploitant apporte la preuve de l'organisation de « mini-marché » avec des producteurs ou artisans locaux, alors le critère est validé. Si utilisation de produits alimentaires de producteurs locaux alors validation du critère sur vérification des factures et des éventuels certificats BIO.

- PARTIE 2 -

Méthode de sélection des emplacements inspectés

Les organismes évaluateurs accrédités doivent suivre la méthode d'échantillonnage suivante pour la sélection des emplacements à inspecter.

L'organisme évaluateur accrédité sélectionne les emplacements à visiter selon les principes exposés au chapitre 1 et selon la méthode d'échantillonnage précisée au chapitre 2.

Chapitre 1 : Principe de sélection des emplacements

L'organisme évaluateur accrédité devra visiter autant que faire se peut, et si le PRL propose ce type au moins :

- 1 emplacement «HLL et résidences mobiles de loisirs»
- 1 emplacement «caravanes et camping-cars»
- 1 emplacement catégorie « aire de stationnement pour autocaravanes »

L'organisme évaluateur devra visiter un nombre d'emplacements déterminé selon la capacité de l'établissement (emplacements en location avec ou sans hébergement locatif). Les tableaux de correspondance présentés dans le chapitre 2 définissent le nombre d'emplacements à inspecter selon la capacité de l'établissement. Par ailleurs, l'organisme accrédité a toute latitude pour sélectionner les emplacements de son choix dans ce cadre prédéfini. Il devra cependant sélectionner un panel représentatif d'emplacement(s) situé(s) en bordure du terrain afin de contrôler la clôture du terrain.

Le calcul du nombre d'emplacements à contrôler par « type » (sur le total de l'échantillon obligatoire) se fait au prorata du nombre d'emplacements déclaré par l'exploitant au travers du prédiagnostic (nombre d'emplacements total et par catégorie)

La sélection peut se faire sur plan (plan commercial remis aux clients ou plan d'aménagement s'il existe), en présence du responsable ou de la direction. L'inspecteur peut changer son échantillonnage à tout moment. Par exemple si l'échantillon des emplacements à contrôler ne comporte pas (ou pas suffisamment) d'un élément à contrôler sur l'emplacement (en fonction du nombre d'exigences par tranche).

Chapitre 2 : Echantillonnage des emplacements

Tableau de correspondance du nombre d'emplacements à contrôler selon la capacité de l'établissement (en fonction du nombre total d'emplacements en location du PRL (avec ou sans hébergement locatif), incluant les emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes, si elle existe.

Nombre d'emplacement total du terrain de camping	Nombre d'emplacements à contrôler
de 6 à 16	4
de 17 à 25	5
de 26 à 36	6
de 37 à 49	7
de 50 à 64	8
de 65 à 81	9
de 82 à 100	10
de 101 à 121	11
de 122 à 144	12
de 145 à 169	13
de 170 à 196	14
de 197 à 225	15
de 226 à 256	16
de 257 à 289	17
de 290 à 324	18
de 325 à 361	19
de 362 à 400	20
de 401 à 441	21
de 442 à 484	22
de 485 à 529	23
de 530 à 576	24
de 577 à 625	25
de 626 à 676	26
de 677 à 729	27
de 730 à 784	28
de 785 à 841	29
de 842 à 900	30
de 901 à 961	31
de 962 à 1024	32
de 1025 à 1089	33
de 1090 à 1156	34
de 1157 à 1225	35
de 1226 à 1296	36
de 1297 à 1369	37
de 1370 à 1444	38
de 1445 à 1521	39
de 1522 à 1600	40

Nombre d'emplacement total du terrain de camping	Nombre d'emplacements à contrôler
de 1601 à 1681	41
de 1682 à 1764	42
de 1765 à 1849	43
de 1850 à 1936	44
de 1937 à 2025	45
de 2026 à 2116	46
de 2117 à 2209	47
de 2209 à 2304	48
de 2305 à 2401	49
de 2402 à 2500	50